



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

Absents excusés ayant donné procuration :

BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra, ATIAS Jessica donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à FOUCOU Roseline, ROYET Pierre donne procuration à MARINONI Audrey.

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 11 février 2021, à 18 h 04, à huis clos, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

(Séance en retransmission audio en direct sur le site de la ville et le facebook de la ville)

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du mardi 15 décembre 2020 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)	André GARRON
2	Pôle services techniques – Demande d'ouverture d'enquête publique – DUP des Capelons	André GARRON
3	Service de l'urbanisme – Ajout d'un membre au comité consultatif de concertation pour l'élaboration d'un projet au quartier des Fillols	André GARRON
4	Service de l'urbanisme – Convention de mutualisation avec la CCVG	André GARRON
5	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise en œuvre du télétravail	André GARRON
6	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	André GARRON
7	Pôle Famille Sport Solidarité – Affaires scolaires – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2020-2021	Alexandra DELGADO
8	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Modification de la réglementation générale du marché forain municipal de "plein vent"	Jean Claude LE TALLEC
9	Pôle services techniques – Nomination du rond-point « Paul et Lucie Patriti »	Patrick BOUBEKER
10	Pôle services techniques – Service aménagement et foncier – Amélioration du centre urbain (subvention « Opération façades »)	Patrick BOUBEKER

Communications diverses

SYMIELEC :

- rapport de contrôle de concession 2019 : distribution de Gaz Naturel
- rapport de contrôle de concession 2019 : distribution publique d'électricité

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du mardi 15 décembre 2020.

Liste des décisions municipales 2020 - 2021*(Etablies depuis le conseil municipal du 15 décembre 2020)*

N°	Objet décisions municipales 2020
47-20	Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). <i>Il est envisagé de construire une maison de santé pluriprofessionnelle en plein centre-ville, pour lutter contre la désertification médicale. Le coût de cette opération est estimé à 2 052 000 euros TTC soit 1 710 000 euros HT.</i> <i>Décision de solliciter la participation de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL 2021.</i> <i>Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : DETR 513 000 € (30 %) - DSIL 171 000 € (10 %) - FNADT 171 000 € (10 %) – REGION 513 000 (30%) - Autofinancement 342 000 € (20 %).</i>

N°	Objet décisions municipales 2021
01-21	Acquisition de parcelle selon procédure d'alignement – MARCIANO / MILITANO. <i>Dans le cadre de l'élargissement de la Montée du Cimetière, la parcelle AN 383, d'une superficie de 23 m², est cédée à la commune par ses propriétaires pour un montant total de 2500 €.</i>
02-21	Acquisition de parcelle selon procédure d'alignement – BOUNEAUD. <i>Dans le cadre de l'élargissement de la Montée du Cimetière, la parcelle section AN 385, d'une superficie de 2 m², est cédée gracieusement à la commune par son propriétaire.</i>
03-21	Acquisition de parcelle selon procédure d'alignement – Office public de l'habitat du Var. <i>Dans le cadre de la création d'une voie de desserte au Quartier Les Terrins, la parcelle cadastrée section AX 382, d'une superficie de 519 m², sise 260 avenue Jean Monnet, est cédée gracieusement à la commune par l'OPH du Var.</i>
04-21	Sinistre du 20/07/2020 n°04/2020 – Feu de circulation avenue des Sénès – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Remboursement immédiat des dommages. <i>Le 20/07/2020, madame LEGRAS, circulant sur l'avenue des Sénès, a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté 3 barrières de protection contre les chutes (appartenant à la CCVG) et un feu de circulation tricolore (appartenant à la commune). Le coût de la remise en état du feu tricolore a été chiffré à 2730 euros TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement immédiat des dommages d'un montant de 1047.50 euros, déduction faite de la vétusté et de la franchise.</i>
05-21	Sinistre du 22/06/2018 n°09/2018 – Panneau de signalisation avenue de Beaulieu – SMACL Assurance – Dommage aux biens – N° sociétaire 052351 D – Règlement des dommages. <i>Le 22/06/2018, madame ROUX a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté un panneau de signalisation situé avenue de Beaulieu. Le coût des réparations a été chiffré à 472.96 euros TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement des dommages d'un montant de 472.96 euros.</i>
06-21	Acquisition de parcelle selon procédure d'alignement – PISANO. <i>Dans le cadre de l'élargissement du Chemin du Picarlet, les parcelles section AN 375 de 65 m², et AN 376 de 35 m², sont cédées gracieusement à la commune par les héritiers de feu monsieur Pierre PISANO.</i>
07-21	Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle- Demande de subvention à la Région <i>Il est envisagé de construire une maison de santé pluriprofessionnelle en plein centre-ville, pour lutter contre la désertification médicale.</i> <i>Le cout de cette opération est estimé à 2 052 000 euros TTC soit 1 710 000 euros HT.</i> <i>Décision de solliciter la participation de la Région pour réaliser cette opération.</i> <i>Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : Région 513 000 € (30%) - DETR 513 000 € (30 %) - DSIL 171 000 € (10 %) - FNADT 171 000 € (10 %) – Autofinancement 342 000 € (20 %).</i>

08-21	Sinistre du 20/07/2020 n°04/2020 – Feu de circulation avenue des Sénès – SMACI Assurance – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Remboursement de la franchise <i>Le 20/07/2020, madame LEGRAS, circulant sur l'avenue des Sénès, a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté 3 barrières de protection contre les chutes (appartenant à la CCVG) et un feu de circulation tricolore (appartenant à la commune). Le coût de la remise en état du feu tricolore a été chiffré à 2730 euros TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement de la franchise d'un montant de 1 000 euros.</i>
-------	--

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Avenant n°1 – Marché 19011 : Prestations d'assurances – Lot n°2 : Assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers** conclu avec la **SMACL assurances**. L'avenant a pour objet la mise à jour de la superficie du parc immobilier assurée par la compagnie d'assurance. La superficie assurée au 01/01/2021 est de 29 504 m².
- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local archives – Avenant n°1** conclu avec la **SARL Claude Ponzo**. L'avenant a pour objet la réévaluation du montant estimatif des travaux. Le nouveau coût prévisionnel des travaux est de 180 000 € HT et le forfait de rémunération du maître d'œuvre est de 20 340 € HT.
- **Avenant n°3 – Contrat de prestations périodiques des appareils et accessoires de levage, des machines, des installations de transport mécanique, des équipements sous pression**. L'avenant a pour objectif d'ajouter au contrat la vérification périodique annuelle de l'élévateur pour personne à mobilité réduite installé à la salle des fêtes. Le nouveau montant du contrat est de 1725 € HT.
- **Avenant n°1 – Marché 19010 : Prestations d'assurances – Lot n°1 : Assurance flotte de véhicules à moteur** conclu avec la **SMACL assurances**. L'avenant a pour objet la mise à jour du parc automobile assuré par la compagnie d'assurance.
- **Accord-cadre 20005 – Fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour les bâtiments municipaux de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la **société Gaz de Bordeaux** pour une durée de 2 ans. Ce contrat a pour objet la fourniture de gaz naturel rendu site pour l'alimentation des points de livraison communaux et les services associés à la fourniture (relations avec le gestionnaire de réseau de distribution pour la mise en service, le changement de fournisseur et toutes les autres demandes, conseil et information à la collectivité, la facturation personnalisée, une relation clientèle de proximité, le service internet de gestion et une réunion de lancement du marché et une réunion annuelle de présentation du bilan).

- **Contrat de maintenance du logiciel GEODP TLPE (Taux Local sur les enseignes et la Publicité Extérieure)** conclu avec la société **ILTR** pour un montant annuel de 746,74 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le contrat définit les conditions dans lesquelles le prestataire assure la maintenance (assistance téléphonique, correction des anomalies, télémaintenance, fourniture des versions mineures) du logiciel GEODP TLPE.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DB 14 : Produits d'alternative végétale « BIO » ou équivalent** conclu avec la société **Biofinesse** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 500 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DB 11 : Fruits et légumes bruts, crus « BIO » en zone 2** conclu avec la société **Pomona Terre Azur Côte d'Azur** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 500 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 15 : Fruits et légumes bruts, crus en zone 1** conclu avec la société **Pomona Terre Azur Côte d'Azur** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 23 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DB 16 : Produits alimentaires pour la petite enfance « BIO »** conclu avec la société **Laboratoire Rivadis SAS** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 200 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DB 12 : Épicerie et conserves « BIO »** conclu avec la société **Manger Bio en Provence** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 500 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 10 : Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais** conclu avec la société **Pro à Pro Distribution Sud** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 17 500 € HT.

- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 17 : Épicerie – Conserves** conclu avec la société **Pro à Pro Distribution Sud** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{ier} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 12 : Œufs frais et ovoproduits** conclu avec la société **Sysco France SAS Brake** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{ier} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 21 : Viandes surgelés de volaille** conclu avec la société **Sysco France SAS Brake** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{ier} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 22 : Produits surgelés de la mer** conclu avec la société **Sysco France SAS Brake** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{ier} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 12 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 24 : Plats cuisinés surgelés** conclu avec la société **Sysco France SAS Brake** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{ier} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 6 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 25 : Produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés** conclu avec la société **Sysco France SAS Brake** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{ier} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 4 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 26 : Crèmes glacées et produits similaires** conclu avec la société **Sysco France SAS Brake** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{ier} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT.

- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 27: Produits festifs salés, sucrés surgelés** conclu avec la société **Sysco France SAS Brake** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 200 € HT.
- **Contrat de maintenance du progiciel de la cuisine centrale** conclu avec la société **Pyramid Informatique** pour un montant annuel de 1 130 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le contrat a pour objet les services d'assistance technique (support technique du progiciel, mise à jour du progiciel, les interventions téléphoniques, les interventions sur site et chez le prestataire, les supports connecteurs) au profit de la commune en cas de problèmes rencontrés lors de l'utilisation normale du progiciel.
- **Contrat de prestations de lutte contre les macros nuisibles** conclu avec la société **Ortec Environnement** pour un montant annuel de 3 750,26 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le contrat a pour objet :
 - en prestations préventives : la dératisation et la désinsectisation des bâtiments communaux, des berges du Gapeau, des canaux d'irrigation, le parc et lac du château, des PAV, les containers, les réseaux d'assainissement et du pluvial ;
 - en prestations curatives : la désinsectisation des fourmis et aludes, la lutte contre les puces, les frelons et les guêpes, les moustiques, la lutte contre les pigeons, la désinfection.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 13 : Pâtes alimentaires fraîches** conclu avec la société **Pâtes Lanza Fraîches** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DB 09 : Produits laitiers et ovoproduits « BIO »** conclu avec la société **Passion Froid** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 500 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DB 10 : Pâtes alimentaires fraîches « BIO »** conclu avec la société **Passion Froid** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 500 € HT.

- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DB 15 : Produits surgelés et glaces « BIO »** conclu avec la société **Passion Froid** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 01 : Jambon, charcuterie, saucisseries, viandes cuites** conclu avec la société **Passion Froid** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 11 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 11 : Lait, crèmes, yaourts et autres produits laitiers** conclu avec la société **Passion Froid** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 8 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 20 : Viandes surgelées de boucherie** conclu avec la société **Passion Froid** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT.
- **Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, direct producteurs – Lot DC 23 : Fruits et légumes crus ou cuits surgelés** conclu avec la société **Passion Froid** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 7 000 € HT.
- **Contrat d'hébergement de l'intranet de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société **Bexter** pour un montant annuel de 648 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Le contrat a pour objet l'hébergement de la solution intranet de la commune, les mises à jour, la hotline et l'assistance pour les utilisateurs.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Depuis 1992, la tenue d'un DOB s'impose dans les communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

La première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales est la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) permettant de rendre compte de la gestion de la ville. Il n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 complète les règles relatives au DOB. Le maire doit présenter un rapport en conseil municipal portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La loi NOTRe précise en outre que le ROB sera remis sous 15 jours au préfet ainsi qu'au président de L'EPCI.

Il sera mis à disposition du public sous 15 jours et mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:14:00)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (08:38)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Pôle services techniques – Demande d'ouverture d'enquête publique - DUP des Capelons

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire expose que par arrêté du 25 juillet 2018, la commune est autorisée à réaliser son schéma d'aménagement du ruisseau de Sainte Christine et de gestion des eaux pluviales sur son bassin versant. L'action 5 de ce schéma fait état d'aménagements qui concernent la gestion des eaux pluviales aux abords du site des Laugiers Sud.

Cette action consiste à créer un nouveau réseau de plus grande capacité et un bassin de rétention.

La réalisation de ce bassin nécessite d'acquérir la maîtrise foncière des fonds sur lesquels l'ouvrage sera réalisé. La commune n'étant pas certaine de l'acquérir par la voie amiable, elle souhaite engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire afin de garantir la réalisation du projet.

En effet, préalablement à l'acquisition des parcelles nécessaires, le Maître d'Ouvrage doit disposer d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Le maire propose donc de demander à M. le préfet du Var l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:00)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (02:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06:54)

Exprimés : 33**Pour : 28****Contre : 0****Abstentions : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)ADOPTÉE****Délibération n°3****Objet : Service de l'urbanisme – Ajout d'un membre au comité consultatif de concertation pour l'élaboration d'un projet au quartier des Fillols****Rapporteur : André GARRON, Maire**

Il est rappelé que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune de disposer en 2025 de 25 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales.

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels, le plan local d'urbanisme (PLU) a identifié des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine pour pouvoir diversifier l'offre de logements et répondre aux besoins de la population.

Ainsi, onze emplacements réservés de mixité sociale ont été créés au PLU dont celui sur les parcelles cadastrées section AR n°s 128 et 129 au quartier des Fillols. Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n° 128 ont souhaité la céder et ont trouvé un accord avec Var Habitat, office public départemental de l'habitat.

Afin d'inscrire ce projet dans une démarche de concertation, le conseil municipal en date du 11 juin 2020 a validé la création d'un comité consultatif de concertation qui sera associé tout au long du projet. Des membres ont déjà été ajoutés par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020.

Suite à la demande du président de l'association Les mas de Longagne souhaitant intégrer le comité, il convient de délibérer à nouveau afin de compléter la liste des membres.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:55)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE**

Délibération n°4**Objet : Service de l'urbanisme – Convention de mutualisation avec la CCVG****Rapporteur : André GARRON, Maire**

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, la commune est dotée du progiciel cart@ds proposé par INETUM (anciennement GFI) pour la gestion des dossiers d'urbanisme et fonciers.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la dématérialisation, elle doit s'équiper de modules complémentaires et prévoir les formations afférentes pour les agents du service urbanisme.

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau qui instruit les dossiers pour les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier, se propose de réaliser cet achat pour toutes les communes membres afin de réduire les coûts. Solliès-Pont et La Farlède rembourseront chaque année la CCVG selon une clé de répartition établie en fonction du nombre d'habitants par commune.

Afin d'acter les modalités de cette mutualisation, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:14)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°5****Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise en œuvre du télétravail****Rapporteur : André GARRON, Maire**

Ce n'est pas la première fois que les pouvoirs publics sont confrontés à une pandémie, mais la soudaineté, la gravité et la contagiosité particulières de la pandémie de Covid-19 ont entraîné la publication d'un grand nombre de textes qui ne pouvaient manquer d'avoir des répercussions profondes sur le fonctionnement des collectivités territoriales. Il en est ainsi particulièrement de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui, en modifiant le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, prolonge l'état d'urgence sanitaire. En matière de fonction publique territoriale, les incidences de ces textes se sont surtout manifestées sur deux plans : les modalités de travail des agents et l'organisation des services.

Il est possible, dès lors que les activités peuvent être télétravaillées et que les agents ne soient pas concernés par un plan de continuité de l'activité (PCA). Le télétravail peut être « régulier » ou « ponctuel » en application de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (art. 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) et le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 qui l'organise. Il est défini selon les mêmes termes que le code du travail : « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». Par décision gouvernementale du 28 octobre 2020, le télétravail devient obligatoire dans la fonction publique dès qu'il est possible.

- une demande de l'agent faite par écrit et précisant les modalités d'organisation souhaitées par ce dernier ;
- enfin, une décision de l'autorité territoriale qui apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

L'autorisation est donnée pour des fonctions bien précises et doit être renouvelée en cas de changement de fonctions : elle peut prévoir une période d'adaptation au télétravail de 3 mois au maximum, et autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent. Elle peut être annulée à tout moment sur demande de l'agent ou décision de l'administration.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Quels agents territoriaux peuvent en bénéficier ? : Il peut être effectué par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel.

1 - La détermination des activités éligibles au télétravail :

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Par exemple :

- animation ;
- état civil ;
- accueil ;

-technique ;

-service enfance ;

....

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information.

Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités :

- qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;

- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments,

- de travail collégial.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

L'organe délibérant peut décider que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile des agents, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent télétravailleur, le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

3 – Règles à respecter concernant la conformité des installations aux spécifications techniques

Une attestation sur l'honneur doit être établie par l'agent concernant la conformité des installations aux spécifications techniques (conformité de l'installation d'électricité aux dernières normes, idem pour le matériel informatiques et téléphonique utilisés, ...) et transmise à la collectivité.

4 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité et notamment s'il y en a une, la charte informatique. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Tout accès indésirable doit être empêché.

Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées que pour un usage déterminé et légitime, dans le cadre des missions définies par la collectivité/ l'établissement.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Seul l'agent concerné peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. L'agent ne pourra réaliser de téléchargement illicite à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à utiliser les outils informatiques mis à sa disposition dans un cadre strictement professionnel. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- obligation de sauvegarde régulière ; respect de la politique de sécurité des mots de passe ; en cas d'intervention technique à distance impossible, l'agent s'engage à ramener les outils fournis dans les locaux pour faciliter ces interventions techniques ; etc....

5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de pointage". Le responsable hiérarchique fait un point avec l'agent sur l'exercice de ses missions en télétravail chaque fois qu'il le juge utile.

**7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, ~~des coûts découlant directement de~~
l'exercice du télétravail régulier à journées fixes**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- *ordinateur portable ;*
- *accès à la messagerie professionnelle ;*
- *accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;*
- *le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;*

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8 - Modalités d'exercice du télétravail ponctuel

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Le télétravail peut être exercé avec le matériel informatique personnel des agents, avec accès à distance à la messagerie professionnelle, aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

9 – Fin de cette forme d'organisation de travail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent. Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés.

10 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Une autorisation temporaire de télétravail peut être demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05:45)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:51)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:16)
 Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (01:00)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:41)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Affaires scolaires – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2020-2021

Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Toutefois, le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement aux dépenses générées par l'accueil d'un enfant, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans les écoles de son territoire.

Ce même Code dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 430,00 euros (*ce montant a été révisé au mois de septembre 2020 sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac 4018^E*) par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du Var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Cuers, La Crau, Belgentier, La Garde, Gonfaron, Garéoult, Carqueiranne, Le Pradet, Néoules, Puget Ville

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (01:18)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Modification de la réglementation générale du marché forain municipal de “plein vent”

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, 9ème adjoint au maire

La vocation du marché hebdomadaire est d’offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.
Le règlement de ce marché a été actualisé le 18 mai 2017.

Il convient d’apporter des précisions au règlement du marché, concernant la transmission d’activité en cas de décès, d’incapacité ou de retraite du titulaire ou en cas de cession du fonds.

Dans ce cadre, l’article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l’artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi ACTPE) a introduit l’article L.2224-18-1 dans le code général des collectivités territoriales afin de permettre au titulaire d’une autorisation d’occupation exclusive au sein d’une halle ou d’un marché de présenter au maire son successeur en cas de cession de son fonds.

Par conséquent, il est proposé d’insérer un nouvel article intitulé « Article 8 - Transmission d’activité ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)
Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:35)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:28)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Nomination du rond-point « Paul et Lucie Patrity »

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Des travaux de requalification du quartier de la gare ont été finalisés en 2014. Il fut aménagé un rond-point à l’intersection de l’avenue de la gare et de la rue Jules Charleux.

Ce rond-point n’ayant pas reçu de nom, il convient de le nommer.

Il est proposé de nommer ce rond-point, en mémoire d’une vieille famille de Solliès-Pont qui habitait à cet endroit, figures bien connues de ce quartier très animé à l’époque de la culture des pommes, puis des cerises, et enfin de la figue, et des trains d’expédition qui rythmaient ces activités agricoles : Lucie et Paul Patrity.

Lucie Patrity est née le 19 août 1907 et décédée le 23 août 1984.

Paul Patriti est né le 25 août 1907 et décédé le 25 août 1996.

Ils exerçaient le métier de groupeurs représentants, et faisaient l'expédition en groupement de toute la région, pour les fleurs et tous les fruits et légumes. Ils expédiaient tout au long de l'année.

Pendant la deuxième guerre mondiale, Paul Patriti fut fait prisonnier et sa femme Lucie tint les expéditions seule jusqu'à son retour.

La Ville de Solliès-Pont souhaite honorer ces personnes qui ont participé activement à l'histoire de la commune en attribuant leur nom à ce rond-point.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:25)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service aménagement et foncier – Amélioration du centre urbain (subvention « Opération façades »)

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

En 2011, la commune a engagé une opération de requalification et d'embellissement des rues du centre-ville de Solliès-Pont en subventionnant la rénovation des façades. Un cahier des charges a été établi définissant les conditions d'attribution de l'aide.

Afin de poursuivre cette démarche, cette opération est reconduite pour l'année 2021, dans la limite des crédits prévus au budget de l'année concernée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:17)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES

SYMIELEC :

- rapport de contrôle de concession 2019 : distribution de Gaz Naturel
- rapport de contrôle de concession 2019 : distribution publique d'électricité

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:51)

- Travaux chemin de la Tour : (01:08)
- Piétonnier derrière les Jardin de So : (00:43)
- Piétonnier commandant de l'Herminier : (01:11)
- Piétonnier les Fillols : (00:24)
- Piétonnier Rives du Gapeau : (01:02)
- Parking Beltrame : (00:18)
- Travaux agrandissement du cimetière : (00:35)
- Projet hôtel de la fontaine : office du tourisme : (01:35)
- Projet des archives municipales : (02:01)
- Projet de la médiathèque : (01:22)
- Projet de la maison santé pluriprofessionnel : (02:17)
- Parc Marie Astoin : (00:53)
- Travaux Ecoquartier : (00:55)
- Projet hôtel Flora : (01:13)
- Covid 19 : (01:42)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 mars 2021 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 11 février 2021 à 20h32.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

